



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/25
ID : 031-213104219-20251218-DEL2025_07_05-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 18 décembre 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

12 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

12 décembre 2025

Étaient présents : 18

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOLE, PERON, MORANDIN, BERGONZAT

Procurations : 08

Mme MARTIN-RECURZ avait donné procuration à Mme GABET
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
M. CHARRON avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme BEGUE avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme COUESNON avait donné procuration à M. GUERRIOT

Absents : 01

M. PIRIOU

M. RENOUX a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-07-05

MD31 – Convention d'objectifs 2026-2030

Il s'agit de la signature d'une convention d'objectifs avec la Médiathèque départementale. C'est un renouvellement de convention qui passe en convention d'objectifs et non plus une convention de services. C'est une convention qui définit à la fois des critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de techniques des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et de gestion de la bibliothèque et les obligations réciproques des deux parties.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/25

Persel
Levraut

ID : 031-213104219-20251218-DEL2025_07_05-DE

Les principaux critères d'éligibilité sont les heures d'ouverture hebdomadaires au public, la formation des médiathécaires, les budgets d'acquisition, les locaux, les collections proposées, les partenariats et les animations de la médiathèque de Pins-Justaret.

Vu la délibération 2023-27 du 29 mars 2023 formalisant la convention de services avec la Médiathèque départementale,

Vu le projet de convention d'objectifs annexé,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Sports, Culture, Associations et convoquée le 09/12 2025,

Considérant la Médiathèque départementale comme le premier partenaire de la médiathèque de Pins-Justaret,

dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024 par le Conseil départemental

Considérant que ce conventionnement définit les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque, et les obligations réciproques des parties.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

APPROUVE la convention d'objectifs liant la Médiathèque départementale et la Commune de Pins-Justaret,

AUTORISE Monsieur le Maire ; ou son représentant, à signer cette convention 2026-2030,

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 18 décembre 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

